

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2011

Sont excusés : Mmes et Mrs ANDRE, DUFÉTEL , GAUTIER, BARRE, GUEMAS, VACHER.

Pouvoirs : Mme DUFÉTEL à Mr BRIAND

Mr GAUTIER à Mr MORIN

Madame BOMARD est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu à l'unanimité.

1. Don de livres de la bibliothèque à l'association « Marie Noëlle »

Julie Métivier et l'équipe de bénévoles proposent de donner 30 romans jeunesse, destinés au rebut, à l'association « Marie Noëlle » qui œuvre pour les enfants sénégalais malades du coeur.

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

Arrivée de Mr VACHER

2. Convention locaux du stade des Garennes avec les communes de DENÉE et ROCHEFORT SUR LOIRE

Monsieur le maire expose que la commune de DENÉE a entrepris la construction de vestiaires sportifs au stade de la garenne, en accord avec les communes de ROCHEFORT SUR LOIRE et MOZÉ SUR LOUET. La commune de DENÉE assume seule cet investissement et reste propriétaire de cet équipement. Ces 3 communes ont reconnu le caractère intercommunal de cet équipement.

Monsieur le maire donne lecture du projet de convention tripartite entre les communes de DENÉE, ROCHEFORT SUR LOIRE et MOZÉ SUR LOUET, qui définit :

- le principe de remboursement des frais de fonctionnement proportionnellement au nombre de licenciés résidant sur chacune des communes .
- La composition des frais de fonctionnement relatif au bâtiment exclusivement et les intérêts d'emprunt.
- Les modalités de remboursement des frais à la commune de DENÉE.

La convention prendra effet au 1^{er} du mois suivant la réception des travaux de construction des vestiaires sportifs.

Le conseil municipal accepte les termes de cette convention et autorise monsieur le maire à la signer.

Vote : Abstention 1, oui 14.

3. Communauté de communes des Coteaux du Layon : modification des statuts avec extension des compétences en matière de petite enfance

Le Maire indique que l'étude enfance-petite enfance réalisée en 2009 a permis à la Communauté de Communes d'envisager une politique petite enfance avec une priorité sur les modes de garde des 0-3 ans : les haltes-garderies pour l'accueil collectif occasionnel et les micro-crèches pour l'accueil collectif régulier.

Depuis de nombreuses années, les communes de THOUARCÉ et de SAINT LAMBERT DU LATTAY disposent chacune d'une halte-garderie. Ces structures doivent faire l'objet de travaux ou de changement de locaux.

Par ailleurs, aucune offre d'accueil collectif régulier n'existe actuellement sur la Communauté de Communes. La Communauté de Communes souhaite donc créer 3 micro-crèches sur son territoire. En termes de compétences, les statuts actuels pour la compétence sociale sont libellés comme suit :

2. Social

Actions d'intérêt communautaire en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse :

- Le relais assistance maternelle
- L'animation jeunesse
- La coordination des contrats enfance et temps libre
- Les haltes garderies recevant des enfants hors commune en provenance des communes membres de la Communauté de Communes

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, il apparaît aujourd'hui utile de prendre de nouvelles orientations en matière de petite enfance et de modifier en conséquence les statuts actuels.

La nouvelle rédaction des statuts serait donc la suivante :

2. Social

Actions d'intérêt communautaire en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse :

- Le relais assistance maternelle
- L'animation jeunesse
- La coordination du contrat enfance jeunesse
- Les haltes-garderies existantes à THOUARCÉ et SAINT LAMBERT DU LATTAY.
- Les micro-crèches en projet à THOUARCÉ, MARTIGNÉ BRIAND et BEAULIEU SUR LAYON.

Ce transfert entraîne de plein droit, à la date où il est effectué, la mise disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice des compétences transférées.

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

4. Restauration de zones humides : demande de subvention auprès du Conseil Régional et du Conseil Général

Le conseil régional s'est engagé à financer le contrat régional de bassin versant déposé par le Syndicat Mixte du Bassin du Layon.

Il est précisé que le projet sur la commune de MOZÉ SUR LOUET consiste à restaurer et à valoriser des zones humides sur le ruisseau des Jonchères. Les travaux consistent principalement à rouvrir le milieu fortement enfriché et à faire ressortir le ruisseau qui se perd dans la végétation au niveau de deux sites qui seront fréquentés par le public puisque des sentiers pédestres passent à proximité.

Le cout total de cette opération comprenant des travaux de débroussaillage plantations, restauration du ruisseau et de franchissement est de 59 000 € HT.

Le conseil municipal donne son accord pour déposer une demande de subvention auprès de la Région (50%) et du Département (30%) pour aider au financement de ces travaux.

Le cahier des charges sera défini avec les parties concernées.

Arrivée de Mr GUÉMAS

5. Vente du bâtiment « ex poste »

Mme BOMARD est sortie de la salle.

Monsieur le maire expose que le conseil municipal a décidé:

- Par délibération du 7/9/2010, de désaffecter et déclasser le bâtiment ex poste
- Par délibération du 7/9/2010 d'aliéner ce bâtiment
- Par délibération du 7/12/2010 d'approuver le cahier des charges d'aliénation

Suite à la publicité réalisée : affichage sur le terrain et à la mairie, les articles sur le site internet et le bulletin municipal de la commune, les annonces publiées dans le Courrier de l'Ouest et le Ouest France, la mise en vente dans les agences Legros (ANGERS) et Avis (ANGERS, LES PONTS DE CÉ et SAINT BARTHÉLÉMY D'ANJOU). Il est précisé que ces dernières ont estimé ce bien à 180 000 €.

Suite à l'offre faite par Mr Olivier BOMARD d'un montant de 180 500€ et du projet de réhabilitation de ce bâtiment

Monsieur le maire propose de mettre au vote la décision d'aliénation du bâtiment au profit de Mr Olivier BOMARD :

Vote à bulletin secret : 13 oui, 1 abstention, 1 non, la vente est approuvée à la majorité.

6. Budget principal

❖ Affectation des résultats :

Le conseil municipal accepte que l'excédent de fonctionnement de 74 328,94€ soit affecté en investissement

❖ Vote des 4 taxes

Compte tenu des investissements entrepris depuis 2001, il est décidé une hausse de 2% (inflation 1.5%). Pour une taxe d'habitation de 800 €, cela fera 16 € de plus.

Le conseil municipal vote les taux suivants (vote à l'unanimité)

- Taxe d'Habitation 10,01%
- Taxe Foncière (bâti) 8,75%
- Taxe Foncière (non bâti) 22,63%
- Taxe CFE (cotisation foncière des entreprises) 9,13%

❖ Vote du Budget Primitif

Voir feuille de synthèse et subventions allouées

Approbation du conseil municipal.

Des élus de la commission finances souhaitent que cette commission se réunisse plusieurs fois par an afin de préparer le budget et suivre les finances communales.

Dans un but de meilleure information du conseil municipal, il est rappelé que les commissions se doivent d'établir un compte-rendu lors de chaque réunion.

7. Budget caisse des écoles:

❖ Affectation des résultats

Le conseil municipal constate l'excédent de fonctionnement de 3 837,83€, qui est reporté sur la section de fonctionnement.

❖ Vote du budget primitif

Il est décidé d'allouer la somme de 40€ par élève pour les fournitures scolaires.

8. Budget assainissement collectif

❖ Affectation de résultat

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement de 15 622,06€ sur la section de fonctionnement.

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	74 718,00 €	101 644, 00€
Recettes	74 718,00 €	101 644, 00€

Les recettes du fonctionnement sont conservées pour des investissements à venir.

9. Budget assainissement non collectif

Le conseil municipal constate que le résultat de fonctionnement est nul, en effet l'opération de réhabilitation des assainissements non collectifs est arrivée à son terme.

La suppression du budget sera proposée au prochain conseil municipal.

10. Budget ZA du Bocage : dissolution du budget

Le conseil municipal constate que le résultat de fonctionnement est nul. Les terrains étant tous verendus, le conseil municipal décide la suppression de ce budget.

Accord à l'unanimité.

11. Décisions du maire prises par délégation du conseil municipal

- ✓ Déclaration d'intention d'aliéner parcelle AC 93b – 34 rue du 22 juillet 1793 – Me TOUCHET
- ✓ Déclaration d'intention d'aliéner parcelle AC 111 – 2 rue du Chardonnais – Me BOULET

Le droit de préemption n'a pas été appliqué.

Prochaine réunion le 10 mai 2011.

Fait à Mozé sur Louet, le 15 avril 2011.

Le Maire,

Gérard DOLBOIS